

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de THONON-LES-BAINS  
Canton d'ABONDANCE  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 64**

OBJET : POSE OBLIGATOIRE DE BARRES A NEIGE OU DE TOUT AUTRE DISPOSITIF POUR EMPECHER LA CHUTE DE NEIGE ET DE GLACE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES LIEUX PRIVES OUVERTS AU PUBLIC.

**LE MAIRE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE :**

Vu l'article L 131-2 du Code des Communes,

Considérant que les conditions climatiques de la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE conduisent habituellement à de fortes chutes de neige, que celle-ci s'accumule sur les toits et risque de tomber des toits sur la voie publique en période de dégel,

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

La pose de barres à neige ou de tout autre dispositif efficace susceptible de faire obstacle aux chutes de neige sur les voies publiques et les lieux privés non clos et ouverts au public, EST OBLIGATOIRE, pour tous les bâtiments situés en bordure des voies publiques ou des lieux privés ouverts au public.

**Article 2 :**

Les propriétaires de ces bâtiments devront en outre signaler chaque fois que nécessaire le DANGER DE CHUTE DE NEIGE aux passants et aux automobilistes par des pancartes visibles.

**Article 3 :**

En cas de danger, après de fortes chutes de neige ou une longue période de dégel susceptible de provoquer des chutes de neige ou de glace de leur toit, malgré la présence des barres à neige ou autres dispositifs, les propriétaires seront tenus de prendre les mesures nécessaires (enlèvement de la neige et des blocs de glace) pour éviter tout accident.

**Article 4 :**

En cas de non respect du présent arrêté, la responsabilité civile et pénale des propriétaires des immeubles concernés sera engagée.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par la Gendarmerie et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS ;
- Gendarmerie d'ABONDANCE ;

Arrêté rendu exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS et après sa publication dans la Presse.

Il sera affiché au lieu habituel en Mairie.

A LA CHAPELLE D'ABONDANCE, le 12 OCTOBRE 1994

LE MAIRE,



Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

17 OCT. 1994

